

Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un et le cinq juillet à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DE TAPIA Karine, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, HUBERT Jacques, MENDEZ Franck, RIU Katia, RODRIGO Jean-François, SURCIN Valérie.

Absents excusés : GRAZILLIER Marie-José

Procuration de : GRAZILLIER Marie-José à DOUMENC-CAUBERE Martine.

Secrétaire de séance : RODRIGO Jean-François

Date de la convocation : le 30 juin 2021.

OBJET :
TARIFS DE LOCATION DES BAUX PROFESSIONNELS
BOX PARAMEDICAUX SIS 2 PLACE DU BERNET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux concernant les box professionnels du local paramédical réalisé dans le cadre de la requalification du cœur de bourg sont presque terminés et en passe d'être livrés à leurs destinataires, il convient donc de fixer les tarifs de location.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les quatre box présents dans l'immeuble sont livrés équipés. Il propose d'établir le loyer à 10 € H.T (dix euros hors taxes) le m² pour chaque box et de retenir une provision mensuelle pour charges de 50 € H.T (cinquante euros hors taxes) par box.

La provision fera l'objet d'une régularisation en fin d'année en fonction des surfaces locatives de chaque box.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de fixer le loyer des box professionnels du local paramédical à 10 € H.T (dix euros hors taxes) le m² pour chaque box et de retenir une provision mensuelle pour charges de 50 € H.T (cinquante euros hors taxes) par box, qui fera l'objet d'une régularisation en fin d'année en fonction des surfaces locatives de chaque box.

DIT que ces tarifs prendront effet au 1er septembre 2021 et que les baux professionnels seront établis par Maître Jean-Charles SOULA, notaire de la commune à Foix et qu'ils tiendront compte des dispositions énoncées plus haut,

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour la réalisation de ce projet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

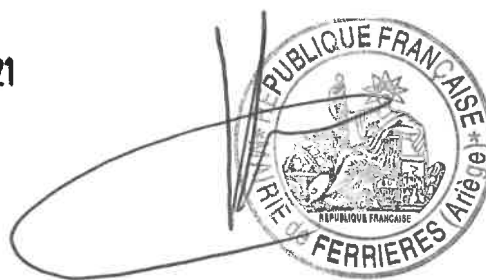
Le Maire certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte le :

11 AOUT 2021

Après dépôt en préfecture le :

Après publication ou notification le :

11 AOUT 2021



Le Maire,
Paul HOYER

Envoyé en préfecture le 11/08/2021

Reçu en préfecture le 11/08/2021

Affiché le 11/08/2021

ID : 009-210901211-20210811-DEL_2021_40-DE

